

PLœMEUR, le 24 OCT. 2002

Dossier suivi par Mr LE CLOEREC
☎ 02.97.86.40.95



Monsieur Le Président de la
Chambre régionale des comptes
de Bretagne
3, rue Robert d'Arbrissel
CS 64231
35042 RENNES CEDEX

vu au guichet le 28/10/02

N/Réf. : ALC/MCH/216 2002/RMEA
Objet : Examen des comptes et de la gestion
de la régie de l'eau et de l'assainissement
de Plœmeur.

LETTRE RECOMMANDEE + A.R.

Monsieur Le Président,

Par courrier en date du 2 octobre 2002, vous m'avez transmis le rapport d'observations définitives arrêté par la chambre régionale des comptes sur la gestion des exercices 1996 et suivants de la régie autonome d'eau et d'assainissement de Plœmeur.

Comme vous m'en avez rappelé la possibilité, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint une réponse écrite.

I - Budget

- 1) Conformément à la demande de la chambre régionale des comptes, le conseil d'administration de la régie avait créé, dès 1996, deux budgets séparés, l'un pour l'eau, le second pour l'assainissement. Conformément à la nouvelle recommandation de la chambre, la création d'un budget principal regroupant les données communes des deux budgets annexes a été décidé le 23 octobre dernier par le Conseil d'Administration de la régie.
- 2) Lors de l'établissement du budget primitif, le conseil d'administration de la régie s'appuie sur les programmes d'investissements qu'elle envisage de réaliser et sur les recettes correspondantes. Les subventions et prêts sans intérêts de l'agence de l'eau sont pris en compte sur les bases des règles en vigueur auprès de l'agence de l'eau à la date d'établissement du budget.
Il s'est avéré que l'agence a été amenée en cours d'exercice budgétaire à reconsidérer ses modalités de participation financière, ce qui a induit, par la force des choses, une modification du plan de financement initial.

Adresser toute correspondance à M. le Président - B.P. 67 - 56274 PLœMEUR Cedex
Mairie : 1, rue des Ecoles - 56270 PLœMEUR - Tél. 02 97 86 40 95 - Télécopie 02 97 86 40 93

De plus, le versement par l'agence de son soutien financier s'effectue sur présentation des justificatifs de réalisation. Un retard dans l'exécution des chantiers se répercute automatiquement à la fois sur le règlement des factures et de ce fait sur le versement des aides de l'agence.

- 3) Le Conseil d'Administration de la Régie sera invité à se prononcer sur une augmentation des tarifs en 2003 afin de permettre d'accroître la capacité financière de renouvellement des conduites.

II – Bilan

- 1) Transfert des éléments d'actif et de passif du service d'eau et d'assainissement.
Il a été demandé au trésorier principal de fournir l'ensemble des éléments permettant, tant à la régie qu'à la ville, de procéder aux régularisations nécessaires (voir échanges de courrier).
- 2) Le déficit global cumulé du service d'eau et d'assainissement de la ville au 31 décembre 1993 imputé au compte 201 fera dorénavant l'objet d'un amortissement comptable sur la durée de l'emprunt.
- 3) - Nous avons bien pris acte de la nécessité d'actualiser l'actif de la régie en distinguant les bien renouvelés des biens réellement nouveaux.
- De même, lors de l'intégration des réseaux remis à la régie par les lotisseurs, ceux-ci seront intégrés dans l'actif.
- Château de Kergalan : l'amortissement réalisé à ce jour couvrant les frais de démolition du château d'eau, il sera proposé au conseil d'administration de mettre fin à cet amortissement.
- Réseau d'eaux pluviales : le financement par la régie a été retenu pour deux opérations qui contribuaient à améliorer le fonctionnement du réseau d'assainissement en éliminant les apports d'eaux pluviales. Il n'est pas envisagé de renouveler de nouvelles participations à ce type de travaux, 95 % des habitations étant actuellement raccordés au réseau d'assainissement.
Le Conseil Municipal et le Conseil d'Administration de la Régie se rapprocheront afin de définir les conditions financières de transfert des réseaux d'eaux pluviales dans le domaine communal.
- 4) Pour connaître avec précision l'état actuel des biens transférés à la Régie, et afin de proposer une modification éventuelle de leur durée d'amortissement, un audit des différents équipements sera effectué en 2003.

III – Relations avec le gérant

- 1) Comme cela a déjà été précisé, le cahier des charges du nouvel appel d'offres sera plus précis en ce qui concerne les relations avec le gérant et les conditions de sa rémunération, tenant compte en cela des recommandations de la chambre.
- 2) Nous avons bien noté également que la chambre a pris acte de l'intérêt financier pour la régie de l'avenant passé avec le gérant pour le remplacement des compteurs d'eau.
- 3) Après rapprochement avec le comptable, il est établi que la procédure de rattachement des produits à l'exercice concerné est correctement appliquée (montant des factures, prime pour épuration, etc...)

IV – Assistance par les services de la ville

Le rapport de la chambre met en évidence la complexité de la gestion financière de la régie, c'est ce qui a justifié en 1999 la demande d'appui auprès de la régie, du directeur des services financiers de la ville. Ceci n'a pas, à l'évidence, été pressenti en 1994 à la création de la régie mais est apparu nécessaire par la suite. Une nouvelle convention en cours d'élaboration intégrera cette prestation complémentaire de la ville.

Le conseil d'administration de la régie et son directeur sont attachés à une gestion rigoureuse du service de l'eau et de l'assainissement. Ils se sont d'ailleurs, à plusieurs reprises, rapprochés des services de la chambre régionale pour s'assurer de la légalité des décisions qu'ils pouvaient être amenés à prendre.

Les recommandations formulées dans le rapport d'observations définitives seront, de la même façon, prises en compte avec pour préoccupation une gestion garante d'un service public de qualité et un juste prix pour l'ensemble des usagers.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Président, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur,

VILLE de PLOEMEUR
RÉGIE MUNICIPALE
Eau et Assainissement

A. LE CLOERC

Vu pour accord
Le PRÉSIDENT

Ville de Plœmeur



Régie Municipale
Eau et Assainissement

PLœMEUR, le 08 OCT. 2002

Dossier suivi par Mr LE CLOEREC
☎ 02.97.86.40.95

Monsieur LOYANT
Trésorier Principal
56100 LORIENT

N/Réf. : ALC/MCH/212 2002/RMEA
Objet : Observations Chambre Régionale des Comptes.

Monsieur Le Trésorier Principal,

La Chambre Régionale des Comptes vient de nous transmettre les observations définitives arrêtées dans son délibéré du 27 septembre 2002.

Concernant le bilan à la date de la création de la Régie au 1^{er} janvier 1994, la Chambre revient sur le transfert de tous les éléments d'actif et de passif de l'ancien service d'eau et d'assainissement. La Chambre demande que ces actifs et passifs soient transférés dans les comptes de la Régie, « après les régularisations éventuellement nécessaires ».

Afin de savoir si ce transfert doit être programmé dans le projet de budget 2003, je souhaiterais connaître vers quel moment ces régularisations sont programmées.

Je vous précise que les orientations budgétaires sur le budget 2003 doivent être débattues au Conseil d'Administration de la Régie le 23 octobre et que le budget sera proposé le 27 novembre 2002.

Dans l'attente de vous lire,

Je vous prie de croire, Monsieur Le Trésorier Principal, à l'assurance de mes sentiments distingués.

VILLE de PLœMEUR
RÉGIE MUNICIPALE
Eau et Assainissement

Le Directeur,

A. LE CLOEREC

Adresser toute correspondance à M. le Président - B.P. 67 - 56274 PLœMEUR Cedex
Mairie : 1, rue des Ecoles - 56270 PLœMEUR - Tél. 02 97 86 40 95 - Télécopie 02 97 86 40 93


TRÉSOR PUBLIC

DIRECTION GÉNÉRALE DE LA COMPTABILITÉ PUBLIQUE

TRÉSORERIE DE L'ORIENT
5, RUE BENJAMIN DELESSERT
B.P. 30001
56324 LORIENT CEDEX

Affaire suivie par :
Téléphone : 02.97.84.46.30
Télécopie : 02.97.21.90.83
Mél. : T056110@cp.finances.gouv.fr

Lorient, le jeudi 17 octobre 2002

Copie	ALC	1			

Monsieur André LE CLOREC
Directeur de la Régie Municipale
de l'Eau & de l'Assainissement
Hôtel de Ville
56270 PLOEMEUR

OBJET : Observations Chambre Régionale des Comptes.

Référence : votre courrier daté du 8 octobre 2002.

Monsieur le Directeur,

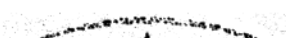
En réponse à votre courrier visé en référence, j'ai l'honneur de vous confirmer les termes de la communication téléphonique que nous avons eue sur le sujet. A savoir que, compte tenu du volume d'écritures qui devront être reconstituées, et vérifiées, tant à la Ville qu'à la Régie, il ne nous sera pas possible de vous donner des éléments pour acter, au budget 2003, les régularisations qui s'imposeront.

Par contre, je vous rappelle qu'en ce qui concerne les restes à recouvrer de l'ancien service de l'eau et de l'assainissement, je suis toujours dans l'attente de la communication des informations que vous deviez me donner sur les titres qui doivent faire l'objet d'une annulation et qui ne seront donc pas à traiter avec les demandes d'admission en non-valeur.

Dans l'attente de vous lire, je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Trésorier principal,


Jean-Marie LOYANT.


MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE
DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

PLœMEUR, le 24 Oct. 2002

Dossier suivi par Mr LE CLOREC
☎ 02.97.86.40.95

Monsieur LOYANT
Trésorier Principal
56100 LORIENT

N/Réf. : ALC/MCH/220 2002/RMEA

Objet : Observations chambre régionale des comptes.

Monsieur Le Trésorier Principal,

Suite à votre lettre du 17 octobre 2002, je prends bonne note que les éléments de régularisation du bilan de création de la Régie nous parviendront après l'adoption du budget 2003. Ils feront donc l'objet d'une décision modificative en cours d'année.

En ce qui concerne les restes à recouvrer de l'ancien service de l'eau et de l'assainissement, les admissions en non valeur éventuelles devront être préalablement adoptées par le Conseil Municipal.

Suivant la décision du Conseil, leur incidence sera prise en charge dans le budget de la Régie.

Je vous propose, en conséquence, de transmettre dès que possible aux services de la ville les justificatifs concernant ces impayés.

Je vous prie de croire, Monsieur Le Trésorier Principal, à l'assurance de mes sentiments distingués.

Le Directeur,

VILLE de PLœMEUR
RÉGIE MUNICIPALE
Eau et Assainissement

A. LE CLOREC



Adresser toute correspondance à M. le Président - B.P. 67 - 56274 PLœMEUR Cedex
Mairie : 1, rue des Ecoles - 56270 PLœMEUR - Tél. 02 97 86 40 95 - Télécopie 02 97 86 40 93